

Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | VIGNE

N° 2, 24 mai 2019

RÉÉVALUATION DE PESTICIDES PAR SANTÉ CANADA

Voici ce qu'il faut savoir sur l'état de la réévaluation des pesticides par Santé Canada et sur la nouvelle réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) qui visent des pesticides utilisés en viticulture.

Au Canada, l'homologation des pesticides est sous la responsabilité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui relève de Santé Canada.

Tous les 15 ans, ou lorsque de nouveaux renseignements qui pourraient avoir un impact sur leur homologation sont disponibles, l'ARLA réévalue les pesticides homologués. Depuis les trois dernières années, de nombreux pesticides ont été, ou sont encore, en réévaluation, ce qui entraîne des abandons ou des modifications d'usage.

Voici le portrait actuel des réévaluations pour des produits utilisés en viticulture.

FONGICIDES			
Matière active et produits commerciaux	Utilisation	Décision ¹ Dernière utilisation ou date de changement	Justification de la décision
Captan CAPTAN SUPRA CAPTAN	Excoriose Mildiou Pourriture noire	Décision finale Changements à l'étiquette : mai 2020 Maximum 3 applications : <ul style="list-style-type: none">• 2 contre l'excoriose et• 1 contre la pourriture noire Dose de 2,4 kg m.a./ha Nouveaux délais de sécurité ² <ul style="list-style-type: none">• 78 jours : écimage, rognage• 55 jours : récolte manuelle, palissage, effeuillage• 12 heures pour toutes autres activités	Risque inacceptable : exposition des travailleurs après l'application

FONGICIDES (suite)			
Matière active et produits commerciaux	Utilisation	Décision¹ Dernière utilisation ou date de changement	Justification de la décision
Métiram POLYRAM	Mildiou Pourriture noire	Décision finale Abandon pour les raisins et la plupart des cultures Fin d'utilisation juin 2021	Risque pour les travailleurs durant et pendant les applications
Ferbame FERBAM	Pourriture noire	Décision finale Abandon complet Fin d'utilisation décembre 2021	Risques préoccupants pour la santé humaine
Iprodione ROVRAL	Pourriture grise (<i>Botrytis</i>)	Décision finale Abandon complet Fin d'utilisation juin 2021	Présence dans l'eau potable
Quinoxyfène QUINTEC	Blanc	Décision finale Abandon complet Fin d'utilisation juin 2021	Bioaccumulation dans les organismes vivants
Folpet FOLPAN	Excoriose Mildiou Pourriture noire	Réévaluation en cours Décision attendue en décembre 2019 Changements proposés : <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 1 application • Diminution de la dose Augmentation du délai de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> • 32 jours : écimage, rognage manuel • 25 jours : récolte manuelle, palissage, tuteurage, effeuillage • 0,5 jour (12 h) pour toutes autres activités 	Risque inacceptable : exposition des travailleurs
Mancozèbe DITHANE, MANZATE, PENNCOZEB	Mildiou Pourriture noire	Réévaluation en cours Date de la décision inconnue Décision proposée : abandon complet	Risques : alimentaires, pour les travailleurs après application, pour les oiseaux et les mammifères

1. Seuls les principaux changements sont mentionnés ici : voir la décision finale ou la nouvelle étiquette pour l'ensemble des restrictions et nouvelles exigences.
- 2 Le délai de sécurité correspond au délai à respecter entre la fin de l'application et le retour au champ. Aussi appelé « délai de réentrée ».

INSECTICIDES			
Matière active et produits commerciaux	Utilisation	Décision ¹ Dernière utilisation ou date de changement	Justification de la décision
Carbaryl SEVIN		Décision finale Abandon de l'utilisation dans plusieurs cultures, dont les raisins Fin d'utilisation depuis mars 2019	Risque inacceptable pour l'exposition des travailleurs durant et après l'application
Imidaclopride et clothianidine ADMIRE ³ et CLUTCH ³	Cicadelles Phylloxéra Scarabée japonais Tordeuse de la vigne	Réévaluation en cours Date de la décision : janvier 2020 Abandon proposé d'ici 3 à 5 ans	Risques pour les invertébrés aquatiques
Imidan PHOSMET	Scarabée japonais Tordeuse de la vigne Drosophile à ailes tachetées	Réévaluation en cours Date de la décision : décembre 2018 (retard) Abandon proposé d'ici 3 à 5 ans	Risque inacceptable : exposition des travailleurs durant et après l'application

1. Seuls les principaux changements sont mentionnés ici : voir la décision finale ou la nouvelle étiquette pour l'ensemble des restrictions et nouvelles exigences.
2. Le délai de sécurité correspond au délai à respecter entre la fin de l'application et le retour au champ. Aussi appelé « délai de réentrée ».
3. Produit ciblé par le MELCC et nécessitant une prescription et une justification agronomiques pour l'achat et l'application.

Nous vous tiendrons informés lorsque des changements dans les réévaluations surviendront. Les membres du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) et les collaborateurs vous suggéreront des alternatives, dans la mesure du possible. Restez à l'affût en consultant les avertissements du RAP.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCC](#).

Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Caroline Turcotte, agronome (MAPAQ), avec la collaboration de Elisabeth Fortier, agronome (APMQ) et Janique Lemieux (MELCC). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Vigne](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.